

HONORAIRES T.T.C.* SUR TRANSACTIONS IMMOBILIERES

Tarif applicable à compter du 09 Novembre 2022

Ventes : appartements/maisons, terrains, locaux commerciaux (murs), fonds de commerces, parts sociales SCI, droit au bail, droit d'entrée, autres ventes.

PRIX DE VENTE	HONORAIRES TTC
0 à 13999 €	2 000 €
14 000 à 48 000 €	4 000 €
48 001 à 74 000 €	5 000 €
74 001 à 95 000 €	6 000 €
95 001 à 113 000 €	7 000 €
113 001 à 133 000 €	8 000 €
133 001 à 158 000 €	9 000 €
158 001 à 189 000 €	10 000 €
189 001 à 210 000 €	11 000 €
210 001 à 231 000 €	12 000 €
231 001 à 252 000 €	13 000 €
252 001 à 264 000 €	14 000 €
264 001 à 300 000 €	15 000 €
300 001 à 327 000 €	16 000 €
327 001 à 367 000 €	17 000 €
367 001 à 400 000 €	18 000 €
400 001 à 470 000 €	19 000 €
470 001 à 520 000 €	20 000 €
A partir de 520 001 €	4%

Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur), sauf disposition contraire du mandat.

Avis de valeur (par bien évalué) :

- Suivies de mise en vente : OFFERTE
- Dans les autres cas forfait de 150 € TTC dans un rayon de 30 kms, au-delà de cette distance ou pour les grosses propriétés (+6 pièces) sur devis préalable
Rappel : un avis de valeur ne constitue pas une expertise

Siège social : 20 Rue de la Libération 50450 GAVRAY SUR SIENNE - Carte professionnelle Transaction sur immeubles et fonds de commerce et Gestion Immobilière n° CPI 5002 2015 000 000 879 délivrée par CCI OUEST NORMANDIE Garant : GALIAN, 89 Rue la Boétie 75008 Paris

*Honoraires T.T.C. maximum



HONORAIRES T.T.C. DE LOCATION ET GESTION

Tarif applicable à compter du 15 Mars 2021

HONORAIRES DE LOCATION (fonction du prix du loyer)

(Baux d'habitation Loi du 6 juillet 89) appartements et maisons

Honoraires TTC, au taux actuel de la TVA de 20 %, à la charge du locataire* :

- honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : **70 % (inclus la TVA à 20 %) du loyer brut mensuel**, avec une rémunération minimum fixée forfaitairement à =300,00 €uros= =TROIS CENT €UROS= TTC*
- honoraires de réalisation de l'état des lieux : **10 % (inclus la TVA à 20 %) du loyer brut mensuel**, avec une rémunération minimum fixée forfaitairement à =60,00 €uros= =SOIXANTE €UROS=TTC*

Honoraires TTC au taux actuel de la TVA de 20 %, à la charge du bailleur* :

- honoraires d'entremise et de négociation : =30= € =TRENTE €UROS= TTC
- honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : **70 % (inclus la TVA à 20 %) du loyer brut mensuel**, avec une rémunération minimum fixée forfaitairement à =300,00 €uros= =TROIS CENT €UROS= TTC*
- honoraires de réalisation de l'état des lieux : **10 % (inclus la TVA à 20 %) du loyer brut mensuel**, avec une rémunération minimum fixée forfaitairement à =60,00 €uros= =SOIXANTE €UROS= TTC*

La rémunération du mandataire sera exigible le jour ou l'opération sera conclue.

Rédaction de bail seul (quand il n'y a pas perception d'honoraires de location)*

Rédaction état des lieux (uniquement en cas de rédaction du bail seul par l'Agence)*

Avenant aux baux d'habitation

600,00 € TTC

(A la charge pour moitié entre le Bailleur et le Preneur)

3 € TTC du m² habitable

(A la charge pour moitié entre le Bailleur et le Preneur)

300 € TTC

(A la charge pour moitié entre le Bailleur et le Preneur)

*avec un maximum encadré par la Loi ALUR et ses décrets en zone non tendue, soit 8 € du m² habitable pour les honoraires de location et 3 € du m² habitable pour les honoraires d'état des lieux; (taux de TVA à 20%)

- **Locaux : professionnels, commerciaux, ...** : Les honoraires sont à la charge du preneur en totalité sauf disposition contraire du mandat;

- **bail commercial, professionnel, précaire et de droit commun**, 2 fois le loyer mensuel HT (TVA à ajouter 20%) avec un minimum de perception de 750 € HT.

- **Honoraires de rédaction seul : renouvellement d'un bail commercial, professionnel, précaire et de droit commun**, 1 fois le loyer mensuel HT (TVA à ajouter 20%) avec un minimum de perception de 350 € HT.

- **bail pour un garage, parking, dépendance**, 125 € HT soit 150 € TTC

HONORAIRES DE GESTION (fonction du prix du loyer)

- **(Gestion à l'année) : appartements/maisons, locaux commerciaux (murs) :**

Gestion du bien pour (sur le loyer Brut hors charges)	
Pour 1 lot	8,75 % TTC
A partir de 2 lots	6% TTC
Assurance (facultative) détériorations immobilières, loyers impayés (sur le loyer brut hors charges) (sauf locaux commerciaux, professionnels, précaires)	2.50 % TTC

- **Gestion et Location saisonnière (baux non soumis à la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989) :**

A la charge du Propriétaire	Prime d'assurance annulation et interruption de séjour	3,20 % TTC du séjour facturé
	Honoraires de gestion	15 % TTC du loyer brut
	Honoraires de location sur le séjour	15 % TTC du loyer brut
A la charge du Locataire	Taxe de séjour (par jour et par majeur)	Se conformer au tarif en vigueur de la communauté de commune de rattachement
	Frais de dossier	50,00 €/contrat TTC
Suppléments :	Maison/appartement 2 pièces	120 € TTC
	Maison et appartement 3 pièces	140 € TTC
	Maison et appartement 4 pièces	160 € TTC
	Maison/Appartement 5 pièces et plus	190 € TTC
Location de linge	Drap pour lit de 2 personnes	18 €
	Drap pour lit de 1 personne	15 €
	1 jeu de linge éponge	8 €

Pourcentages TVA incluse à 20%